



Chisinau, le 25 mai 2022

### Décision III.

Le Cercle des Présidents de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, réuni en réunion en ligne en préparation du XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes du 25 mai 2022, décide

à la majorité requise des deux tiers des 34 membres présents

d'approuver certaines questions d'organisation liées à la préparation du XIXe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes, conformément à l'art. 9 para. 2 du Statut, comme suit :

- 1) Le XIXe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes aura lieu à Chişinău du 21 au 24 mai 2024 (art. 9 par. 2 lit. c et par. 5 du Statut).
- 2) Sauf si l'une des juridictions membres demande que l'interprétation soit assurée dans une autre langue conformément à l'art. 9 para. 2 lit. c) du Statut, les langues du XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes seront le français, l'anglais, l'allemand, le russe et le roumain (Art. 9 para. 2 lit. c) du Statut ; Art. 12 du Règlement de la Conférence).
- 3) La Cour constitutionnelle de la République de Moldova publiera un questionnaire pour le XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes d'ici le 14 octobre 2022, et l'enverra aux cours membres pour commentaires. Après avoir incorporé les commentaires, mais au plus tard le 10 mars 2023, la version finale du questionnaire sera envoyée aux différentes juridictions membres pour traitement. Le questionnaire complété sera renvoyé au Secrétariat de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes pour le 11 août 2023 dans la langue nationale de la juridiction membre et en anglais ou en français (art. 3 du Règlement de la Conférence).

- 4) La présidente de la Cour constitutionnelle de la République de Moldavie, Mme Domnica Manole, est désignée comme rapporteur général du XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (art. 3 du Règlement de la Conférence).
- 5) Les personnes et institutions énumérées dans l'annexe à la présente résolution seront invitées en tant qu'observateurs et invités au XIXe Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes (art. 9 para. 2 lit. b) du Statut ; art. 5 para. 1 et 2 du Règlement de la Conférence).
- 6) Il est demandé à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe de coopérer à la préparation du XVème XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes. La Commission de Venise préparera un Bulletin spécial pour le XIXème Congrès de la Conférence des Cours constitutionnelles européennes.

Annexe : Liste des observateurs et des invités pour le XIXème Congrès de la CCCE

Domnica MANOLE,  
Présidente de la Cour constitutionnelle de la République de Moldavie



## **Projet de liste d'observateurs et d'hôtes du XIXe Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes**

Conformément aux dispositions de l'art. 9, al. 2, lettre b) des Statuts et de l'art. 5, al. 1<sup>er</sup> du Règlement intérieur de la CCCE, il est proposé d'inviter les observateurs suivants au XIXe Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes :

- Le Président de la Cour européenne des droits de l'homme et le juge élu au titre de la République de Moldova ;
- Le Président de la Cour de justice de l'Union européenne ;
- Le Président de la Cour pénale internationale ;
- Le Président de la Cour de justice internationale ;
- Le Président de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
- La Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle (WCCJ) ;
- L'Association des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes de l'Asie (AACC) ;
- L'Association des Cours constitutionnelles francophones (ACCF) ;
- Les Cours du Commonwealth ;
- La Conférence des organes de contrôle constitutionnel des pays de nouvelle démocratie ;
- La Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise ;
- La Conférence des juridictions constitutionnelles africaines ;
- La Conférence ibéro-américaine de justice constitutionnelle ;
- Le Forum des juges en chef d'Afrique australe ;
- L'Union des Cours et Conseils constitutionnels arabes ;
- Le Président de la Cour présidente de la WCCJ.

Conformément aux dispositions de l'art. 9, al. 2, lettre b) des Statuts et de l'art. 5, al. 2 du Règlement intérieur de la CCCE, il est proposé d'inviter les hôtes suivants au XIXe Congrès de la Conférence des cours constitutionnelles européennes

- Le Président de la République de Moldova ;
- Le Premier ministre de la République de Moldova ;
- Le Président du Parlement de la République de Moldova ;
- Les membres émérites de la Cour constitutionnelle de la République de Moldova ;
- Des représentants de la Cour Suprême de la République de Moldova ;
- Des professeurs de renom, spécialistes du droit public, d'autres personnalités des milieux universitaires de la République de Moldova.